

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4365

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Budget primitif 2014 - Budget annexe du restaurant communautaire

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palreja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4365**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Budget primitif 2014 - Budget annexe du restaurant communautaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil de Communauté le 16 décembre 2013, ce projet de budget primitif 2014 du budget annexe du restaurant communautaire a été arrêté, en dépenses et en recettes, à 3 148 725 €, en progression de 7,45 % par rapport au budget primitif 2013 (2 930 390 €).

Le restaurant communautaire offre 2 prestations :

- un self-service réservé aux agents communautaires et aux tiers admis sous certaines conditions définies par la délibération n° 2001-0335 du 5 novembre 2001, cette prestation est soumise au nouveau taux de TVA intermédiaire de 10 % à compter du 1er janvier 2014, au lieu du taux applicable antérieurement de 7 %,
- un restaurant dit "officiel", qui propose une restauration comparable à celle du secteur concurrentiel soumise également au nouveau taux de TVA intermédiaire de 10 % à compter du 1er janvier 2014, sauf pour les boissons alcoolisées, au taux de 20 %.

L'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, a imposé la création d'un budget annexe du restaurant communautaire afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité : frais de production, frais de personnel, de maintenance et entretien des locaux, de même que les recettes issues de la vente des repas. La TVA, due et récupérée, est gérée hors budget par le comptable de la Communauté urbaine de Lyon. Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal, autorisée par la réglementation.

La subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'élève au total, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à 1 941 334 €.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse générale du budget annexe du restaurant pour 2014.

Budget primitif 2014 - budget annexe du restaurant communautaire - synthèse (en €) - tableau n°1

Libellé	Budget primitif 2013	Budget primitif 2014	évolution 2014/2013
Recettes réelles de fonctionnement	2 695 842	2 703 000	0,27%
dont prix des repas	822 642	835 695	1,59%
dont subvention budget principal	1 873 200	1 866 609	- 0,35%
Mouvements d'ordre	70 000	200 000	185,71%
total recettes de fonctionnement	2 765 842	2 903 000	4,96%

Dépenses réelles de fonctionnement	2 605 842	2 732 000	4,84%
dont masse salariale	1 654 167	1 745 146	5,50%
dont fonctionnement restaurant officiel	81 650	86 640	6,11%
dont fonctionnement restaurant administratif	648 000	689 050	6,33%
Mouvements d'ordre	160 000	171 000	6,88%
total dépenses de fonctionnement	2 765 842	2 903 000	4,96%
Autofinancement brut	90 000	-29 000	ns
Recettes réelles d'investissement	4 548	74 725	ns
subvention du budget principal	4 548	74 725	ns
recettes opérationnelles	0	0	-
Mouvements d'ordre - amortissement	160 000	171 000	6,88%
total recettes d'investissement	164 548	245 725	49,33%
Dépenses réelles d'investissement - dépenses opérationnelles	94 548	45 725	-51,64%
Mouvements d'ordre - amortissement	70 000	200 000	ns
total dépenses d'investissement	164 548	245 725	49,33%
Total budget primitif	2 930 390	3 148 725	7,45%

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les compétences communautaires sont transposées dans 31 programmes. Ils regroupent les opérations qui portent l'inscription et le suivi des crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que les axes politiques analytiques, validés au début du mandat.

Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement sont votées sur la base de ce référentiel de programmes. Par ailleurs, les autorisations d'engagement pluriannuelles sont limitées à ce jour aux dépenses et recettes réelles du budget des opérations d'urbanisme en régie directe.

Le budget 2014 est présenté, ci-après, par programme, pour les 2 sections. Pour le budget annexe du restaurant communautaire, 2 programmes sont concernés par des inscriptions au budget primitif.

Budget primitif 2014 - budget annexe du restaurant communautaire - synthèse par programme et section - tous mouvements - (en €) - tableau n°2

Programmes	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		dont périmètre PPI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
P28 - Fonctionnement de l'institution	2 732 000	836 391	45 725		45 725	
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)	171 000	2 066 609	200 000	245 725		
TOTAL	2 903 000	2 903 000	245 725	245 725	45 725	

Par délibération séparée, le Conseil de communauté se prononce sur le montant des autorisations de programme globales qui pourront être affectées à chacun de ces programmes en 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le budget primitif 2014 du budget annexe du restaurant communautaire arrêté, en dépenses et en recettes, à 3 148 725 €.

2° - Décide que, pendant l'année 2014, l'ensemble des dispositions prises par l'Etat en matière salariale s'étendra immédiatement aux agents communautaires du restaurant.

3° - Dit que les crédits sont votés par nature, conformément à la nomenclature comptable M 14, en montants et par chapitre, et font l'objet d'une présentation croisée par fonction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.